



**MON
ENTREPRISE
AGIT POUR**

**LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

PEINTURE, PLÂTRERIE ET REVÊTEMENT

**ACCOMPAGNEMENT
GRATUIT**

Jusqu'à
80%
d'aides !

MICROPOLLUANTS DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les micropolluants sont des substances qui peuvent avoir des effets toxiques sur l'environnement et/ou l'être humain même à très faible concentration. Ils sont présents dans les produits que vous utilisez au quotidien : peintures (à l'eau, solvantées...), diluants, solvants, etc.

En cas de déversement ou de mauvaise manipulation de ces produits, ces substances peuvent rejoindre les eaux usées ou être emportées par les eaux pluviales. Il y a alors un **risque de dysfonctionnement du réseau d'assainissement voire des stations d'épuration et d'impact sur les milieux aquatiques**. De plus, au risque d'impact sur l'environnement s'ajoute le risque d'impact sur la santé des salariés.

EN TANT QU'ENTREPRISE, VOUS POUVEZ ÉVITER CES REJETS EN :

- informant vos salariés sur les risques encourus pour leur santé et pour l'environnement,
- nettoyant vos outils et prétraitant vos eaux usées non domestiques avec des dispositifs adaptés et entretenus,
- sécurisant votre stockage de produits et de déchets dangereux.

APPRENEZ À DÉCRYPTER VOS ÉTIQUETTES

Sachez décrypter les étiquettes des produits que vous utilisez : les substances et les préparations sont considérées comme dangereuses quand elles appartiennent à l'une des catégories de danger ci-dessous.



Gaz sous pression



Comburant



Inflammable



Explosif



Dangereux pour l'environnement



Corrosif



Toxicité aiguë



Risque grave pour la santé



Dangereux pour la couche d'ozone et pour la santé

Tout rejet dans les égouts de produits ou substances dont l'emballage comporte ces symboles **est strictement interdit**.

BONNES PRATIQUES

- Informer les équipes des bonnes pratiques
- Utiliser de préférence des **produits naturels, écolabellisés et recyclables**, notamment des enduits à la chaux ou des peintures au lait, à la caséine et aux silicates.
Si besoin, trouver des produits alternatifs avec l'aide de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat

À savoir: Un produit est qualifié de « naturel » s'il contient au moins 95% de composants naturels. En dessous de ce seuil, seuls les composants peuvent être qualifiés de naturels (ex: peinture à base d'huile végétale naturelle).

NETTOYAGE DES OUTILS lasure, solvant, peinture, diluants...

- Ne jamais rien rejeter dans les bouches d'égout extérieures !
- Bien racler les outils avant lavage.
- Ne pas laver les outils systématiquement, les conserver dans un fond de produit ou dans un contenant hermétique.
- Nettoyer les outils à l'aide d'une machine adaptée qui traite les eaux de lavage.
Contacter l'Eurométropole de Strasbourg pour en tester une gratuitement.
En l'absence de machine et pour les produits hydrodiluables uniquement :
 - faire décanter les 2 phases dans un récipient, et n'éliminer au réseau d'eaux usées que la phase aqueuse.
 - éliminer les résidus résultant du nettoyage en tant que déchets dangereux.
- Éviter l'utilisation de solvant et favoriser les nettoyeurs biologiques ou à base végétale.
- Stocker les chiffons ou absorbants souillés dans un bac étanche et les évacuer en déchets dangereux.
- Demander une autorisation de déversement de vos eaux usées vers le réseau public.

STOCKAGE DES PRODUITS ET DÉCHETS DANGEREUX

- Réduire au maximum les stocks.
- Stocker à l'abri des intempéries, sur sol étanche et pour les liquides, sur rétention ou en cuve double paroi.
- Identifier les contenants avec des étiquettes et conserver les Fiches de Données Sécurité (FDS).
- Ne pas mélanger différents types de produits.
- Trier et éliminer les bidons et fûts souillés dans des filières conformes et conserver les justificatifs.
- Choisir des fournisseurs qui acceptent de reprendre les emballages.
- Ne pas brûler les déchets ni les rejeter au réseau d'assainissement ou dans le milieu naturel.
- Inscire l'établissement sur la plateforme Trackdéchets.

NETTOYAGE DU SOL

- Choisir des produits à faible impact environnemental et/ou facilement biodégradables.
- Nettoyer le sol avec des techniques à sec ou absorbants.

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Liste non exhaustive

Dépôt en déchèterie professionnelle
ou gestion par prestataire privé.

DÉCHETS DANGEREUX

Aérosols
Amiante
Cartouche de colle, de silicone
Cartons souillés
Chiffons souillés
Emballages vides souillés (en plastique ou en métal)
Outils d'application souillés (brosses, manchons...)
Restes de produits : peinture, solvants, diluants...
Bois traité

DÉCHETS NON DANGEREUX

Bois, chutes de bois, palettes
Brosses usagées
Carton
Chutes (plâtre, isolants, revêtements de murs ou sols...)
Emballages plastiques
Lames de cutter
Métaux
Polystyrène
Poussières
Vitrage



Exemple de machine
de nettoyage des rouleaux

Testez
GRATUITEMENT
une machine
de nettoyage
des outils !



Aspect des eaux usées avant
et après prétraitement

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

PRODUITS ET DÉCHETS DANGEREUX

- Le stockage des produits et déchets, dangereux ou non dangereux, liquides, gazeux ou solides, est strictement encadré. Des obligations concernant la nature des contenants, leur mise à l'abri et les volumes de rétention associés s'appliquent selon qu'ils présentent un risque pour la santé de vos salariés ou de pollution des eaux et du sol.
- Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (art. 541-2 du Code de l'Environnement). En cas de non-respect de la réglementation en matière de déchets, la peine encourue est de 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

EAUX USÉES

- Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement doit être autorisé au préalable par la collectivité sous peine d'une amende de 10 000 € (Code de la Santé Publique, art. L. 1331-10 et L1337-2).
- Il est strictement interdit de rejeter au réseau public des solvants, peintures, matière organique et toute substance susceptible de nuire au bon fonctionnement du réseau et de la station d'épuration (Règlement d'assainissement collectif de l'Eurométropole de Strasbourg). Cette interdiction vaut pour tous produits dont l'emballage comporte les symboles présents dans l'encart « Apprenez à décrypter vos étiquettes » et tous déchets dangereux.

AIDES FINANCIÈRES ET ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

Machine de nettoyage des outils, abri de stockage de déchets dangereux, bacs de rétention, infiltration des eaux de pluie....

Les partenaires professionnels de votre secteur d'activité, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'Eurométropole de Strasbourg mènent actuellement une opération collective «**Accompagner les artisans pour la réduction des rejets en substances toxiques**». Dans ce cadre-là, **bénéficiez d'importantes aides financières et d'un accompagnement personnalisé pour améliorer vos conditions de travail et votre impact sur l'environnement !**

FRAIS	TAUX MAXIMUM D'AIDES
d'études	80%
de travaux	60%

Aucune aide d'un montant inférieur à 500 € ne peut être attribuée .

Un animateur vous accompagne **gratuitement** à chaque étape pour définir les besoins et demander les financements auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

ATTENTION : Si vous souhaitez demander une subvention, ne passez aucune commande avant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse n'ait validé votre dossier.



**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**

NOTRE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

En plus des stations d'épuration, le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg exploite un vaste réseau d'assainissement, des collecteurs d'eaux pluviales, des stations de pompage et de nombreux autres ouvrages implantés sur le territoire. L'ensemble du réseau d'assainissement permet de collecter les eaux usées domestiques, une partie des eaux pluviales et les eaux usées non domestiques issues des activités professionnelles, dont les rejets d'activités artisanales telles que la vôtre.

Découvrez les chiffres clés du service de l'eau et de l'assainissement sur www.strasbourg.eu/cycle-de-l-eau-urbain-chiffres-cles-et-performance

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ VOS CONSEILLERS



CHAMBRE DE MÉTIERS D'ALSACE

ZEBST Judith

jzebst@cm-alsace.fr - 03 88 19 79 59 / 06 98 61 17 97



EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

DETOLLE Laurane

laurane.detolle@strasbourg.eu - 03 68 98 85 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

MEREGNANI Sarra

meregnanis@grandest.ffbatiment.fr - 03 83 30 83 92 / 07 86 18 79 37

Ressource complémentaire

Les peintures extérieures contiennent généralement des biocides. Emportés par les eaux de pluie, ils peuvent polluer les sols et la nappe. Le projet NAVEBGO a identifié des solutions alternatives.

navebgo.uni-freiburg.de

Plus d'informations adaptées à votre métier

cma-grandest.fr/les-enjeux-environnementaux-de-votre-metier/